

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro d	de permis		Date d'inspection	
Nadia Mallais 2021125				Le 12 août 2025	
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone	
La Garderinade				(506) 855-4947	
Adresse			И.		
158 rue Albini Dieppe NB E1A 1T7					
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste			
Monica Maltais		Inspecteur/Inspectrice			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	èglement Date limite être confo		Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,		24(1)(b)(i)	14(1)(b)(i) 15 août 2025		12 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants numéro d'assurance-maladie. L'inspectrice en afin d'obtenir l'information manquante. Une fois enfant. La lacune est maintenant conforme.	informe l'e	xploitante, qu	i comm	unique avec	le parent concerne
Commentaires généraux					
À son arrivée sur les lieux, l'inspectrice observe une activi	té de bing	o organisée	avec l	es enfants.	
Lors de l'inspection, des jeux libres sont également observéducatrice trace la silhouette des enfants sur de grandes f Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.					
original signé par Monica Maltais			e 12 ao	ût 2025	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e Da	ate			
original signé par Nadia Legere		Le	e 12 ao	ût 2025	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée		Date			